

Evaluation des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les engins de pêche - Baie de Seine Occidentale et Cap Lévi - pointe de Saire

Groupe de travail Analyse Risque Pêche St Vaast-la-Hougue – 02 juillet 2013

Compte-rendu

Les présentations sont annexées au compte rendu. Elles ont été corrigées en tenant compte des remarques faites en séance. Par ailleurs, comme cela a été proposé en réunion, les parties résultats de l'analyse et objectifs ont été regroupées.

Présentation Gwenola de ROTON (AAMP)

- **Rappel de la méthode développée par le MNHN (déjà présentée en COPIL)**

Il est précisé que la Baie de Seine occidentale était l'un des sites pilotes pour le développement de la méthode. Cette dernière a déjà été appliquée sur les sites en Bretagne (Penmarch-Trévignon) et en Méditerranée. Les sites Natura 2000 où l'Agence des aires marines protégées (AAMP) est opérateur doivent maintenant appliquer cette méthode (avant qu'elle ne soit généralisée à tous les sites).

- **Présentation des sensibilités par habitat et des résultats cartographiques.**

Jocelyne MORIN de l'Ifremer s'interroge sur le critère étudié pour évaluer la sensibilité. Les critères conseillés par MarLIN et retenus dans l'analyse sont l'abrasion et la perturbation physique.

Pour pallier l'absence de données relatives à l'estran rocheux autour des îles Saint-Marcouf, Vincent TOISON de l'AAMP précise qu'une approximation a été faite à partir des connaissances des communautés algales de Tatihou.

Marie-Noëlle LE BORGNE de la mairie de Gatteville-le-Phare indique que les *Ascophyllum nodosum* (Goémon ou fucus noir) sont en forte régression depuis 15 ans. Vincent TOISON précise que c'est une des espèces les plus sensibles à la perturbation physique (naturelle ou non).

Non évoqué en réunion : [La synthèse des connaissances faite par MarLIN indique que cette espèce est principalement sensible aux perturbations physiques directes et aux modifications de l'hydrodynamisme. Cette deuxième source de pression pourrait être la cause de leur régression en lien avec les modifications climatiques. C'est une des hypothèses avancées pour expliquer les réductions de laminaires. A noter que cette espèce n'est peu ou pas sensible aux pollutions chimiques mis à part celles par les polluants synthétiques tels que les herbicides].

Dans les cartes de sensibilité qui sont présentées, Béatrice HARMEL s'interroge sur les risques qui apparaissent en hachures. Il s'agit des habitats pour lesquels les sensibilités ne sont pas décrites, et donc inconnues. Les risques sont dans ce cas considérés équivalents à l'impact potentiel de l'activité considérée.

Concernant les cartes d'activités de pêche des moules et des coquilles Saint-Jacques, il est conseillé par Béatrice HARMEL et Jocelyne MORIN d'exploiter les données d'Ifremer relatives aux prospections sur les gisements (campagne moules et campagne COMOR).

Nolwenn HAMON du CRPMEM indique la présence d'activité de pêche à la coquille Saint-Jacques sur le gisement du Nord-Cotentin, qui n'apparaît pas sur la carte (car la seule enquête réalisée n'a pas été retranscrite pour des raisons de confidentialité). Par ailleurs la pratique à l'ouest de la baie de Seine est anecdotique. Concernant le chalut à lançon, il est précisé également que la limite des 1.5 milles nautiques n'est pas celle à considérer, les autorisations de chalutage du lançon s'étendant des 3 milles à 300m de la limite de basse-mer.

Questions sur la façon de présenter les résultats :

De nombreuses questions ont été posées sur la façon de présenter les résultats vis-à-vis des professionnels de la pêche.

Concernant l'ophiure *Ophiothrix fragilis*, cette espèce peut structurer localement les habitats et présente une sensibilité modérée. Cependant elle n'est pas protégée et n'a pas été identifiée dans l'état initial du DOCOB comme présentant un enjeu de conservation.

- ⇒ Il est proposé de ne plus les faire apparaître en tant que tel dans les analyses mais de les rattacher aux habitats sur lesquels on les trouve (Sable moyen 1110-2) et de ne plus les pointer particulièrement sur la cartographie des habitats.

Suite aux résultats des analyses de risque, Béatrice HARMEL s'inquiète de la réaction des pêcheurs face aux potentielles mesures de gestion. Anne JANSENS de la mairie de Fermanville ajoute que le territoire considéré est déjà exploité, et que l'on ne dispose pas d'état 0 de référence concernant les habitats. Au vu de la présence de certaines espèces comme les ophiures, il semble que l'activité de pêche n'induisse pas de destruction.

Sandrine ROBBE de la DREAL et Gwenola DE ROTON de l'AAMP précisent qu'il faut bien déconnecter l'exercice d'analyse de risque et les mesures de gestion. Les éléments de contexte sont également considérés : socio-économie, intensité des pratiques de pêche, mesures et réglementations existantes ...

- ⇒ Il est proposé de présenter simultanément, l'analyse de risques, l'enjeu socio-économique et l'objectif envisageable pour le DOCOB.

Présentation Vincent TOISON (AAMP)

- **Rappel des éléments de contexte : objectifs des différents politiques, enjeux**

Il y a une convergence des objectifs et des calendriers N2000, DCSMM et réserves halieutiques. Il est proposé de répondre à ces 3 objectifs en même temps de manière à anticiper et ne pas les traiter en plusieurs fois.

Jocelyne MORIN regrette que la carte des fonctionnalités de la zone n'intègre pas les données plus récentes d'Ifremer (CHARM notamment). Il est répondu que la carte [validée par le comité de pilotage] est schématique, et vise à représenter des données homogènes à large échelle pour avoir une approche globale.

Alain RIGAULT, vice-président du CRPMEM pour l'Est Cotentin, indique que les phoques et les oiseaux sont de plus en plus nombreux sur la zone, et s'inquiète de l'interdiction des rejets en mer de captures non désirées [qui contribuent à l'alimentation de certaines de ces espèces]. Il craint que les pêcheurs ne soient considérés comme des prédateurs. Il déplore enfin qu'avec le développement des usages industriels et des AMP, les zones de pêches soient de plus en plus réduites.

Il est répondu que les objectifs identifiés dans le cadre de Natura 2000 :

- S'appliquent également à l'ensemble des usages industriels
- Tiennent compte des activités existantes
- Sont établis dans la mesure du possible en cohérence avec différentes politiques (DCSMM, ZFH) menées à d'autres échelles.

Il convient d'aller vers une approche globale des usages et des ressources.

- **Proposition d'objectifs pour le Document d'objectifs.**

- **Drague à moules : éventuellement et suivant les résultats d'IFREMER sur l'étude de la dispersion larvaire, identification avec les pêcheurs et les scientifiques d'une zone de conservation d'un stock de géniteurs bénéfique pour l'ensemble des gisements.**

Béatrice HARMEL s'interroge sur la possible conservation d'un stock de géniteurs de moules, s'il se situe hors du périmètre Natura 2000. Dans ce cas, une proposition de réglementation pourra être faite au préfet par le CRPMEM (s'il le juge pertinent), mais aucune proposition ne sera faite par l'AAMP en dehors du cadre de Natura 2000. Il faudra que la mesure tienne compte de la mobilité des gisements moulières.

Sandrine ROBBE précise qu'il n'est pas question d'interdire la drague à moule, mais que les résultats de l'étude DILEMES menée par Ifremer et le CRPMEM sur la dispersion larvaire des moules seront déterminants pour d'éventuelles mesures de gestion.

- **Drague à coquilles Saint-Jacques (CSJ) : réduction de l'effort de pêche dans la bande côtière à l'ouest du site (actuellement très peu utilisée).**

Jocelyne MORIN demande quelle est la définition de la bande côtière. Vincent TOISON répond que la limite n'est pas fixée, mais que si les îles Saint-Marcouf apparaissent comme essentielles à préserver, la question de leur intégration dans cette définition peut se poser. Cette proposition semble envisageable.

- **Chalut de fond : réduction de l'effort de pêche dans la bande côtière, en particulier là où des risques forts sont identifiés (en face de la baie des Veys et à proximité de Saint Vaast la Hougue)**

Béatrice HARMEL informe que la limite des 3 milles nautiques était historiquement calculée à partir de la côte, sans tenir compte des îles et îlots, qui sont aujourd'hui considérés. Une zone de cohabitation entre arts trainants et arts dormants est, par ailleurs, instituée dans le secteur des îles Saint-Marcouf par l'arrêté 58/2007. Le calendrier de pratiques est fixé annuellement par la DIRM sur proposition du CRPMEM : arts dormants en mortes eaux (globalement coefficient de marée <70) et arts trainants en vives eaux (>70).

Au NE des îles St Marcouf, la zone était exploitée auparavant pour la coquille Saint Jacques, mais elle est maintenant colonisée par les crépidules. Les crépidules pourraient être une ressource pour l'industrie : les pêcheurs souhaiteraient garder la possibilité de l'exploiter.

Pour le chalut de fond, Béatrice HARMEL indique que l'arrêté de 2007 relatif aux dérogations de chalutage dans les 3 milles encadre les pratiques, et se base sur des listes décadentes de navires, avec des efforts de pêche de plus en plus réduits.

Non évoqué en réunion :

- *Les autorisations viagères par liste décadente concernent les bateaux de plus de 14 mètres pour le chalut à maquereau, de plus de 16.5 mètres pour le chalut à Seiche et l'ensemble des bateaux pour le chalut à sole.*

L'arrêté 2007 prévoyait l'arrêt des dérogations pour le chalut à sole au 31/12/2010, qui a été reporté à la date du 31 décembre 2013. [Article ci-dessous pour info] :

Arrêté n° 28/2011 du 1^{er} avril 2011 portant modification de l'arrêté n° 58/2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

Considérant la nécessité de rechercher une cohabitation harmonieuse entre les navires pratiquant les arts dormants et les navires pratiquant les arts trainants ;

Considérant la nécessité de garantir une exploitation durable des ressources halieutiques ;

Art. 1 : L'article 15 de l'arrêté n° 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche est modifié comme suit :

« Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2013.

Jusqu'à cette date, les armateurs bénéficiant de l'autorisation prévue dans le présent arrêté s'engagent à accepter l'embarquement d'observateurs scientifiques dans le cadre d'un protocole fixé en concertation entre la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche et du Calvados, l'IFREMER et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie. »

Alain RIGAULT note que les chaluts à maquereau ont tendance à tous toucher le fond, et ne sont pas réellement des « semi-pélagiques ». Gwenola DE ROTON précise qu'ils ont été regroupés avec le chalut pélagique dans l'analyse de Risque, mais qu'au vu de cette remarque, il faudrait peut être les regrouper avec le chalut de fond.

- **Chalut à perche : maintien de la réglementation existante (interdiction de chalutage à perche sur les gisements moulières et dans la bande des 3 milles).**

Pas de remarque.

- **Filets fixes : réduction de l'effort de pêche à proximité des zones fonctionnelles pour les espèces : estuaires fréquentés par les poissons migrateurs, colonies d'oiseaux ou de phoques**

Alain RIGAULT indique qu'il est difficile de considérer l'impact sur les habitats comme faible. Les filets raclent le fond, et peuvent par exemple remonter beaucoup de naissains de moules, des crabes ou des araignées. Il est précisé que cette action sur le fond dépend de la marée (elle augmente avec le coefficient de marée) et de la houle (plus forte en mer agitée).

La question du dérangement des colonies d'oiseaux en période de nidification est abordée. Delphine AUBRY du GONm informe que le GONm préconise une distance minimale de 200m.

Le CRPMEM pose la question des pêcheurs de loisir ?

Vincent TOISON répond qu'ils seront concernés par les zones réglementant la pose de filets fixes en face des estuaires à amphihalins. Cet usage est déjà interdit sur l'estran 2km de part et d'autre de la limite transversale à la mer de la Vire, la Sinope et de la Saire du fait de leur classement comme rivières à salmonidés.

- **Synthèse des objectifs :**

La carte de synthèse des objectifs est présentée et validée sur le principe.

- **Questions diverses.**

Anne JANSENS demande si la carte de synthèse des enjeux concerne également le site du cap Lévi. Ce site étant peu utilisé par les arts trainants, aucun gros enjeu n'a été identifié. Seule l'anse de la Mondrée est travaillée au chalut et à la drague, mais le secteur est moins riche que la baie de Seine. Vincent TOISON informe que des préconisations ont été faites par la DREAL concernant des mouillages groupés dans l'anse du Vicq qui abrite des herbiers de zostères.

Anne JANSENS évoque le cas de la commune de Fermanville concernée par l'inclusion de zonages en mer dans les documents d'urbanisme littoraux. Elle s'interroge sur la corrélation entre les PLU et les cultures marines dans la bande des 100 mètres et plus particulièrement sur la nécessité de réaliser une évaluation des incidences. La DREAL prend note de la question et se renseignera sur les potentielles évaluations d'incidences.

Le sujet de la connaissance des phases marines des aloses est abordé. L'Agence des aires marines protégées est toujours demandeur d'informations auprès des usagers (plaisanciers ou professionnels) qui seraient amenés à pêcher ces espèces.

Les participants sont remerciés de leur présence et de leurs interventions, et il leur est demandé de faire remonter d'autres propositions si d'autres idées émergent.

Un prochain groupe de travail se réunira à l'automne avec des propositions de mesures plus concrètes.

Structure	NOM	GT RISQUE PÊCHE
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	Gwenola DE ROTON	Présent
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	Vincent TOISON	Présent
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET	Présent
CRPMEM Antenne locale Est Cotentin	Alain RIGAULT	Présent
CRPMEM Antenne locale Est Cotentin	Géraldine LAISNE	Présent
CRPMEM Basse Normandie	Béatrice HARMEL	Présent
CRPMEM Basse Normandie	Nolwenn HAMON	Présent
CRPMEM Basse Normandie	Axel BRIFFAULT	Présent
DDTM 50 - Direction Mer et littoral	Anne LE VEY	Présent
DIRM MEMN	David SELLAM	Présent
DREAL Basse-Normandie	Denis RUNGETTE	Présent
DREAL Basse-Normandie	Jessica LAMBERT	Présent
DREAL Basse-Normandie	Sandrine ROBBE	Présent
FNPPSF - CD pêche maritime de loisir 50	Claude RENARD	Présent
GONm	Delphine AUBRY	Présent
IFREMER Port en Bessin	Jocelyne MORIN	Présent
Mairie Fermanville	Anne JANSENS	Présent
Mairie Gatteville	Marie-Noëlle LEBORGNE	Présent
CDPM Calvados	Paul FRANCOISE	Excusé
FFESSM / CD50	Pascal BIGOT	Excusé
FFPM - Comité régional de Normandie	Jean-Louis QUENNEHEN	Excusé
GONm	Gérard DEBOUT	Excusé
ONCFS Normandie NPDCPicardie	Didier DONADIO	Excusé
Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS	Excusé
PNR MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN	Nicolas FILLOL	Excusé
